

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-027

OBJET :
DÉLÉGATION A UN
AGENT COMMUNAL
POUR LA DÉLIVRANCE
DES COPIES
CONFORMES - AGENTS
CCAS -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2122-8 donnant au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-056 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu la convention entre la Ville et le CCAS de Saint-Herblain signée le 20 novembre 2023, définissant la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville à son CCAS notamment dans le domaine des ressources humaines,

Considérant la nécessité de déléguer à un agent communal la délivrance des copies conformes au registre des arrêtés des agents du CCAS, ainsi que la délivrance des copies conformes des contrats des agents contractuels et des vacataires recrutés par le CCAS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Priscilla CAPOVILLA, pour l'accomplissement des formalités suivantes :

- délivrance des copies conformes au registre des arrêtés des agents du CCAS.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 27 janvier 2026

Publié le 27 janvier 2026